



# Note interne

Circulaire de la fédération UNSA Éducation

**Date** 30 octobre 2020  
**Origine** Véronique DE AGUIAR  
**Destinataires** SR - SR2A - SD - Syndicats

**Hier soir le ministre Blanquer a confirmé le maintien de l'ouverture des écoles et établissements scolaires pendant cette nouvelle période de confinement, avec l'application d'un protocole sanitaire renforcé.**

**Ce protocole a été mis en ligne dans la soirée, applicable au 02 novembre : décryptage des nouvelles dispositions ci-dessous.**

## L'essentiel

**L'UNSA Éducation réaffirme qu'il n'est pas question d'exiger des personnels une mise en oeuvre parfaitement organisée le lundi 02 novembre d'un protocole accessible le vendredi 30 octobre, alors même que les personnels sont en congés. Sans oublier que cette période de congé avait déjà été l'occasion d'organiser l'hommage à notre collègue assassiné Samuel Paty. Et qu'une nouvelle distribution de masques doit être également effectuée le 02 novembre.**

**Toutefois, le protocole indique que la limitation du brassage des élèves - la mesure qui nécessite le plus de réorganisation - doit être opérationnelle pour le 09 novembre. C'est bien cette date qui est à retenir par les équipes.**

Nouveau protocole sanitaire : [téléchargeable ici](#) ou [en ligne](#)

FAQ du MENJS : à cette heure inchangée

## Faire au mieux, ne pas accepter l'impossible :

Dans une note interne hier soir, Frédéric MARCHAND a exprimé la position de l'UNSA Éducation face à l'exigence de mise en oeuvre d'un nouveau protocole dans l'urgence : **Faire au mieux mais ne pas accepter l'impossible.**

Depuis les début de la crise sanitaire et lors de chaque renouvellement de protocole - toujours dans l'urgence - les personnels ont montré leur engagement et leur capacité d'adaptation. Toutefois la fatigue, voire l'usure, sont une réalité.

Aussi, malgré un protocole applicable le 02/11, c'est bien la date du 09/11 que nous retenons pour que les personnels puissent mettre en oeuvre les nouvelles dispositions.

## Décryptage des nouvelles dispositions du protocole :

### Rôle des parents :

Les parents devaient déjà s'engager à ne pas mettre leur enfant à l'école/collège/lycée en cas de fièvre. Une phrase est ajoutée, les invitant à prendre la température de leur enfant avant de s'y rendre.

## **Regies de distanciation physique :**

Ancien protocole : la distanciation physique n'était pas obligatoire.

Nouveau protocole :

- **Maternelle** : La distanciation physique ne s'impose pas entre élèves d'un même groupe, mais elle doit être respectée **entre élèves de groupes différents**.
- **Elementaire, collège, lycée** : Une distanciation d'au moins 1 mètre doit être respectée lorsqu'elle est matériellement possible. Pour les élèves d'un même groupe, elle n'est pas applicable à l'extérieur, y compris pour les activités sportives. Pour les élèves de groupes différents, elle doit être maintenue dans tous les cas. Cette distanciation est applicable entre enseignants et élèves, et entre élèves.
- **Internats** : distanciation d'au moins 1 mètre en les lits, et chambres attribuées aux élèves d'un même groupe.

## **Application des gestes barrière :**

Ancien protocole : le lavage des mains était réalisé : à l'arrivée dans l'école/établissement, avant chaque repas, après passage aux toilettes, avant de rentrer au domicile ou à l'arrivée au domicile. Aucune distanciation physique n'était requise.

Nouveau protocole : sont **ajoutés** 3 moments de lavage des mains : **après chaque repas, avant et après les récréations**. La **distanciation physique** n'est facultative que si les élèves appartiennent au **même groupe**.

## **Port du masque par les personnels :**

Ancien protocole : il n'était obligatoire (intérieur et extérieur) qu'en présence des élèves, de parents d'élèves ou des collègues.

Nouveau protocole : il est **obligatoire tout le temps**, en intérieur et extérieur.

## **Port du masque par les élèves :**

Les nouvelles dispositions concernent les **élèves d'élémentaire**, pour lesquels le port du masque est dorénavant **obligatoire** en intérieur et extérieur.

## **Ventilation des classes et locaux :**

Ancien protocole : aération de 15 minutes toutes les 3 heures : le matin, pendant les récréations, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux.

Nouveau protocole : Elle doit être réalisée toutes les **2 heures**, et également pendant les **intercours**.

## **Limitation du brassage des élèves :**

Pas obligatoire dans l'ancien protocole, elle-ci est dorénavant **requise entre élèves de groupes différents**, d'autant plus lorsque la distanciation peut difficilement être respectée (en particulier en maternelle). Lorsque cette limitation n'est pas réalisable entre classes, elle doit se faire par niveaux (ex : 1ères, terminales).

La limitation du brassage des élèves doit être pleinement opérationnelle **au plus tard le 09 novembre**.

Une attention particulière est appelée sur les recommandations suivantes :

- **arrivée et départ** des élèves dans l'école/établissement étalés dans le temps, autant que possible
- attribuer **une salle à chaque classe**, sauf salles spécialisées et ateliers
- **récréations organisées par groupes**, pouvant être remplacées par des temps de pause en classe
- **restauration scolaire maintenue**, avec des modalités différentes :

- **maternelle** : Distanciation d'1 mètre entre des groupes d'élèves appartenant à une même classe.

- **élémentaire, collège, lycée** : Distanciation d'1 mètre entre élèves si possible. Sinon déjeuner par groupes d'élèves d'une même classe en respectant une distanciation d'1 mètre entre les groupes et en déjeunant si possible toujours à la même table.

*Il est mentionné qu'un établissement dont la taille ou l'organisation ne permet pas l'application du protocole pourra mettre en oeuvre un **enseignement partiellement à distance**, avec l'accord du rectorat. Idem si la situation sanitaire le justifie.*

### **Nettoyage et désinfection et locaux et matériels :**

- Désinfection des surfaces fréquemment touchées (ex : poignées de portes) : dorénavant requise **plusieurs fois** par jours.
- Accès aux jeux, bancs, espaces collectifs : **nettoyage quotidien** nécessaire (ou non utilisation pendant 12h)
- Mise à disposition d'objets partagés au sein de la classe : **désinfection quotidienne** requise (ou isolation des objets pendant 24h)

*contact : [fp@unsa-education.org](mailto:fp@unsa-education.org)*

*Si vous souhaitez nous contacter, cliquez [ici](#).*